

**N°16-11-101**

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

**Absents :**

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelynne BOIN est élue secrétaire.

**OBJET : CHEMIN DU PRESSART A LUMBRES – RETROCESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA VILLE DE LUMBRES**

**Rapporteur : Jean-Michel CROQUELOIS**

Lors de la construction de la maison des services, il a été proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres cède à la ville de Lumbres, une partie de son terrain d'assiette, en façade le long du chemin du Pressart, afin d'améliorer la desserte des futurs lotissements en amont en élargissant la voirie notamment.

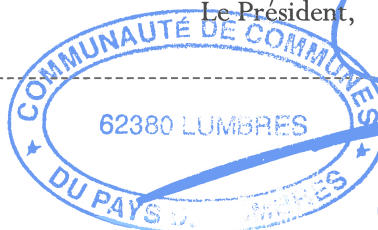
Le bornage et la division cadastrale ont été réalisés par la ville de Lumbres. La parcelle est cadastrée ZB 282 et est d'une superficie de 166 m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de la rétrocéder à titre gracieux à la ville de Lumbres. Les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de la commune. Le notaire chargé de la rétrocession sera Maître OUTTIER à Lumbres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, **DECIDE** de rétrocéder à titre gracieux, à la ville de Lumbres la parcelle ZB 282 d'une superficie de 166 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Lumbres, chemin du Pressart.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20161128-16-11-101-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2016  
Date de réception préfecture : 05/12/2016